

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du parc éolien de la montagne ardéchoise zone nord sur la commune de LAVILLATTE

Maître d'ouvrage : EDF Renouvelables France du parc éolien de Lavillatte

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2020, une enquête publique portant sur la demande visée ci-dessus est organisée :

**du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus (clôture à 12h00),
soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie de Lavillatte, siège de l'enquête.**

Le projet prévoit l'extension du parc de la montagne ardéchoise nord par quatre éoliennes en continuité du parc éolien construit en 2016-2017 par EDF Renouvelables sur les communes de Lespéron et Lavillatte qui comporte 8 éoliennes similaires.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée en application de l'article L181-1 du code de l'environnement (dont les installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'article L512-1 et au titre de défrichement conformément à l'article L341-3 du code forestier) assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique **en mairie de Lavillatte**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundis de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00 ;
- En ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, *rubrique politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours* ;
- En ligne sur la plateforme nationale d'accès aux données environnementales à l'adresse www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête comporte notamment la note de présentation non technique du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :

M. Etienne BOUTICOURT, Directeur de projets / référent photovoltaïque

EDF Renouvelables – 150 allée des Noisetiers – Zac du Puy d'or – 69760 LIMONEST

Mail : etienne.bouticourt@edf-re.fr – Téléphone fixe : 04 81 07 27 01 – Portable : 06 17 61 35 66

Mme Isabelle CARLU, cadre technicienne supérieure en génie mécanique et informatique, commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences en mairie de Lavillatte** aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 19 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le lundi 9 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 6 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions** :

- en les consignant directement **par écrit sur le registre** d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Lavillatte ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, Mairie – Le village – 07660 LAVILLATTE, à l'attention de madame la commissaire enquêtrice ;
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, **le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, **en mairie de Lavillatte, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr**, *rubrique politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques terminées*.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie de Lavillatte, Lanace, les Astets, Le Plagnal, Issanlas, Saint-Alban-en Montagne, Lespéron, Mazan-l'Abbaye, Coucouron, Lachapelle-Graillose, Pradelles, Lafarre et Saint-Paul-de-Tartas, et aux communautés de communes montagne d'Ardèche, et des pays de Cayres et de Pradelles dont une partie du territoire est située à une distance, à partir de l'installation projetée, inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé dans la nomenclature des installations classées.